

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 601

du 13 AVRIL 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION ARBITRES	7
COMMISSION DELEGATIONS	9
COM. ETHIQUE ET PREVENTION.....	11
COMMISSION FEMININES.....	13
COMMISSION F.M.I	15
COMMISSION FUTSAL	17
COMMISSION DES REGLEMENTS	18
COM.FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE.	22
COMMISSION SPORTIVE	24
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS....	25
COMMISSION TECHNIQUE	26

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

FM PLATEAU U10-11

NON RETOURNEE

Amende 20 €

Journée 6 du 1er avril 2023

VALLEE DE L'HIEN	U11
PONT DE CLAIX	U11
VILLENEUVE	U11
VALLEE DE L'HIEN	U10-U11
NIVOLAS 2	U10-U11
ARTAS CHARANTONNAY	U10-U11
SEYSSINET PARISSET	U10-U11
SUSVILLE	U10-U11
UO PORTUGAL 2	U10-U11
PONTCHARRA	U10-U11
PAYS VOIRONNAIS	U10-U11
O. LES AVENIERES	U10
SEYSSINET PARISSET	U10
ABBAYE	U10
PONT DE CLAIX	U10
UNIFOOT	U10

FM PLATEAU U0-U11

INCOMPLETE OU NON CONFORME

Amende 10 €

Journée 6 du 1er avril 2023

TIGNIEU	U11
FORMAFOOT	U10-U11
UO Portugal	U10-U11
ST ANDRE LE GAZ	U10
ECHIROLLES	U10
VEZERONCE HUERT	U10

FORFAIT PLATEAU U10-U11

Amende 10 €

Journée 6 du 1er avril 2023

LA MURETTE 2	U11
TOUR ST CLAIR	U11
RO-CLAIX	U10-U11
BAJATIERE	U10-U11
ASCOL	U10-U11
TULLINS	U10-U11
JARRIE CHAMP	U10-U11
RIVES	U10
VILLENEUVE	U10
SUD ISERE	U10
OYEU	U10

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr



Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocho@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 11 avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°601

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, EL RHAFARI Reda, FRANZIN, Didier, REMLI Amar.

Excusé(e)s : PION Christophe, VAILLANT Franck, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent.

✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓

Note aux clubs

Pour chaque appel : Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
 - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
- . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

VILLENEUVE : Courrier nous informant de la présence du Président, et de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 11 avril 2023. Les réponses vous ont été données par mail, merci de les respecter.

M. BEN EL HADJ SALEM Zyed : Lu et noté

LIGUE LAURAFoot : Convocation par la commission d'appel régionale dans le cadre du l'appel du club de F.C.2.A concernant notre dossier n°22/23/035R. La commission sera représentée.

M. YUKSEL Ferdinand : Votre courrier ne concerne pas la commission d'appel

SUD ISERE : Courrier tardif nous informant de l'absence (sans justificatif) de toutes les personnes convoquées à l'audition du mardi 11 avril 2023.

DOLOMIEU : Courrier tardif nous informant de l'absence (sans justificatif) d'une personne convoquée à l'audition du mardi 11 avril 2023.

Pour le P.V
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
Le secrétaire de séance
Amar REMLI



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 601 Jeudi 13 AVRIL 2023

COMMISSION ARBITRES

MARDI 11 AVRIL 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°601

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic

Excusés : LALO Aboubakar THEVENIN Cyril, VAGNEUX Luc

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

RAPPELS AUX ARBITRES D1 et D2

Les arbitres D1 et D2 qui n'ont pas effectué de tutorat sont avisés de faire 2 observations dans la Catégorie Jeunes. Celles-ci seront prises en compte dans votre classement en fin de saison.
Vous êtes tenus de vous rapprocher rapidement du responsable des désignations DETHOOR Sylvain (06 61 72 39 97)

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES et FRAIS**, puis «**REÇU FRAIS ARBITRE**».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation pour toute correspondance)

Recapitulatif Tutorats reçus

- JALLAMION Olivier sur MONTANA Dylan.

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assis- tants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 di- strict .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

Dossier en cours : Audition entre M. BONNIOT Christophe (éducateur ST Georges de Comniers) et M. BEN EL HADJ SALEM Zyed (arbitre)

Cette Audition reportée à deux reprises pour raisons professionnelles concernant les personnes convoquées.

A ce jour l'éducateur de ST GEORGES de Comniers n'étant pas disponible pour raison professionnelle.

De ce fait la CDA classe le dossier.



DEMANDE D'ARBITRES

D2 (A) du 22 Avril : en D2 , vous avez systématiquement un arbitre, nous ne pouvons pas donner satisfaction à votre demande de 3 arbitres.

COURRIERS ARBITRES

SONZOGNI THIBAUT : Nous faisant par de sa 3ème observation par le même observateur. Le Président demandera des explications au responsable , ce n'est ni logique, ni normal.

ARSLANTAS DENIZ : Abence à votre rencontre du 10/04/2023 (D5) BIZONNES / FORMAFoot pour raisons familiales , nous informant que vous avez essayé de contacter votre désignateur pour le prévenir sans succès.

DOS SANTOS Florian : Rapport d'observation sur M. MAHMOUD BEN SALEM Merci.

MAREY Arnaud : Reçu un paiement par chèque invalide sur la rencontre du 18/03/2023 U17 D3 Voreppe /Sassenage : Transmis au responsable pour régularisation.

ABDELSALAM Hassane : En accord avec la commission de discipline votre amende sera supprimée du fait de votre statut d'Arbitre Stagiaire.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 11 Avril 2023 à 18H

Procès-Verbal N°601

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed
.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 15 ET 16 AVRIL 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 D1	ISLE D ABEAU	MOS3R	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PERE- QUATION
U17 D1	ST MARTIN D'HERES	USVO	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PERE- QUATION
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COM- MIERS	DOLOMIEU	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D2 POULE B	CVL38	DOMARIN 2	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PERE- QUATION
SENIORS D3 POULE A	GRESIVAUDAN	DEUX ROCHERS	GIRARD VEYRET NOR- BERT	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	CLAIX	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE CLAIX
SENIORS D3 POULE C	OYEU	LES AVENIERES	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB D'OYEU
SENIORS D3 POULE C	ST ANDRE GAZ 2	LCA FOOT	MORE CLAUDE	CAISSE DE PERE- QUATION
SENIORS D3 POULE D	EYZIN ST SORLIN	MOS3R 3	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PERE- QUATION
SENIORS D3 POULE D	ST QUENTIN FALLA- VIER	CREYS MORESTEL 2	VELOSO JOSE	CAISSE DE PERE- QUATION
SENIORS D5 POULE A	ABBAYE 2	GONCELIN	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE GONCELIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 11 Avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 601

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

COURRIERS

- Courrier du club de La COTE SAINT ANDRE nous informant du cambriolage de leur siège
- Courrier du club du PAYS VOIRONNAIS transmis à la commission de discipline
- Courrier du club de ST MARTIN D'URIAGE pour souligner le bon état d'esprit dans lequel s'est déroulé le match de coupe U15 entre le club local et le club de LA VALLEE DE L'HEIN avec une mention spéciale aux supporters visiteurs.

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le **mardi 18 Avril à 19h** au District de l'Isère à Sassenage, les Présidents, entraîneurs et dirigeants des clubs de NIVOLAS et de SAINT GEORGES DE COMMIERS pour préparer la rencontre du 22 Avril

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ;
JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 601 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 601 Jeudi 13 AVRIL 2023

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assurer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues

Agnin F.C ; Bizonnnes Es ; Bourgoin Asp ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; ;Thodore U.S ; Voreppe

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 11 avril 2023

Procès-verbal n° 601

Président : Jacques Issartel

Présents : Thierry Truwant, Géard Bouat, Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la Commission des Règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de Discipline.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

Rappel comme chaque saison :
merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**
Catégorie Niveau et Poule
Merci

COURRIERS : VALLEE DU GUIERS, SUD ISERE, AIX, EYBENS, BOURBRE, G A P S, CHAMBERY

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : 06 52 97 94 37

► **TOUS LES MAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE**

► **DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES**

PLATEAUX U 12

Suite à une **vérification des licences, il s'avère que certains clubs ne jouent pas le jeu.**

Nous vous rappelons que les U13F sont interdites sur les plateaux U12F.

CHAMPIONNAT U 15

D1

- J 9 du 10 Avril
AIX – EYBENS
A jouer avant le 6 Mai (2 dernières journées)

- J 9 du 12 Avril
G A P S – CHAMBERY
Reporté au 26 Avril

D2

Poule B

- J 8 du 1er Avril
VALLEE DU GUIERS – U O ALBERVILLE
Reporté au 4 Mai

Poule C

- J 8 du 1er Avril
SAINT QUENTIN FALLAVIER – BIEVRE FEMININ
Transmis à la commission des règlements

Elodie Diasparra

Jacques Issartel Président
06 34 87 23 55





COMMISSION F.M.I

Mardi 11 Avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 601

Président : M. MALLET

Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 8-9 et 10 04/2023)

Seniors D5 Poule CC

LA MURETTE US

U15 à 8: Poule A

BEAUREPAIRE

U15 à 8: Poule B

BOURG OISANS FC

COUPE ISERE FEMININES A 11 M.BERT

CHAMBERY SAVOIE FOOT

FEMININES U15 A8 D2: Poule B

U.S.C AIGUEBELLE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

D2 : 10° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Futsal Pont de Claix 2 / Futsal Grand Lemps 38 : (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).

D1 : 14° journée : S19 (09/05 au 14/05/23)

Futsal Picasso / Mistral Grenoble FC 1 : Le vendredi 12/05/23 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal Voreppe 1 / Futsall des Géants 2 :

Pays vironnais Futsal / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 12/05/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 11 Avril 2023 à 15h00

Procès-Verbal n° 601

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT. Gilbert REPELLIN,

Excusée : Aline BLANC

COURRIER

U.S. CORBELIN : courrier transmis à la commission F.M.I.

Dossier en attente de traitement

N°86 : RACHAIS / NIVOLAS : U15 – CHALLENGE A. DOMINGUEZ – ¼ de FINALE – MATCH DU 8/04/2023.

Manque feuille de match U15- D1- POULE A - MATCH du 01/04/2023 : MOIRANS / RACHAIS

SCORE ERRONE

N°85 : ST QUENTIN FALLAVIER / ENTENTE BIEVRE FEMININ : FEMININES U15 à 8 – D2 – POULEB – MATCH DU 1/04/2023.

- Considérant ce qui suit :
 - Courrier officiel des deux clubs notant le score réel :

ST QUENTIN FALLAVIER (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

ENTENTE BIEVRE FEMININ (0 (zéro) point, 1 (un) but)



RESERVE D'AVANT-MATCH

N°87 : TURCS de la VERPILLIERE / LA MURETTE 2 : SENIORS – COUPE F. MARCHIOL — ¼ de FINALE – MATCH DU 9/04/2023.

Le club de TURCS LA VERPILLIERE a écrit sur la F.M.I. « *Je soussigné(e)...du club F.C. TURC DE LA VERPILLIERE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LA MURETTE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. LA MURETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* ».

Le club de TURCS la VERPILLIERE a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 11/04/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TURCS la VERPILLIERE pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de LA MURETTE.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre A.S. PIERRELATTE a eu lieu le 01/04/2023.
- Sur cette feuille de match ne figure aucun des joueurs ayant participé à la rencontre

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°88 : VALLEE de la GRESSE / ST QUENTIN FALLAVIER : U15 – CHALLENGE A. DOMINGUEZ – ¼ de FINALE – MATCH DU 8/04/2023.

Le club de VALLEE de LA GRESSE a écrit le 09/04/2023 : «*Je soussigné du FC Vallée de la Gresse fait évocation par le présent mail sur la rencontre numéro 25787264 FC Vallée de la Gresse 2 - St Quentin Fallavier 2 en Challenge A Dominguez U15.*

Nous portons évocation sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs, appartenant à l'équipe de Saint Quentin Fallavier.

Motif : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.».

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club de VALLEE de la GRESSE pour la dire **irrecevable** : (Joueurs brûlés).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

- **Article – 187-1 des R.G. de la F.F.F. - Réclamation - Évocation**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°89 : CHIRENS 2 / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 2 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD – ¼ de FINALE – MATCH DU 09/04/2023.

Le club de CHIRENS a écrit le 11/04/2023 : « Selon l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF et article 22.2 des Règlements Généraux du District, je soussigné, ... du club FC CHIRENS, licence n° 25106940042, émet une réserve après match sur la rencontre N° 25787369 CHIRENS 2-USVO GRENOBLE 2 du Chal Seniors L Gros Balthazard/ Phase 1 du dimanche 9 avril 2023 sur l'ensemble des joueurs du club USVO GRENOBLE2 cités ci-dessous :

Licence n° 2588632765 - SANGARE Thora
Licence n° 2546822068 - AMDOUNI Mohamed
Licence n° 2545082196 - BEN HENDA Anis
Licence n° 2548395472 - HANOUN Marouan
Licence n° 9604081272 - DOUMI Aboubakr
Licence n° 2520525009 - MOULOUD Nassim
Licence n° 2543402139 - FOFANA Daouda

Licence n° 2543143443 - LUNDAZO Antonio
Licence n° 2543701086 - BARIM Hichem
Licence n° 2545090688 - GRAND Medhi
Licence n° 2546928506 - JEMILI Amine
Licence n° 2538661826 - BOULKROUNE Medhi
Licence n° 2547368347 - CHERNI Abdessatar
Licence n° 2525120537 - HAMOU Bachir

Pour motif suivant : Les joueurs étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée de l'équipe supérieure de son club, Rencontre Gières US2 - USVO GRENOBLE 1 du championnat Seniors D2 Poule C du Dimanche 2 avril 2023.

Aucun joueur ne peut participer au match du dimanche 8 avril 2023 étant donné que leur équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour».



DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CHIRENS pour la dire recevable : Joueurs brulés.

Considérant ce qui suit :

Art. 187.1 Réclamation – Évocation des Règlements Généraux de la F.F.F.

«La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti».

- La Commission des Règlements communique au club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE, un courrier-réclamation sur la participation de joueurs susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe sénior 1 évoluant en D2 – POULE C.

La Commission des Règlements demande au club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE de lui faire part de ses observations **avant le 17/04/2023, délai de rigueur.**

N°: U.S. CORBELIN 2 / F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU 2 : SENIORS – D4 – POULE D – MATCH DU 9/04/2023.

Le club de CORBELIN a écrit le 11/04/2023 : «Je soussigné Sylvain Bernachot, vice-président de l'US CORBELIN appui la réserve d'avant match déposée lors de la rencontre n°24627899 entre US CORBELIN (2) et FC TIGNIEU-JAMEYZIEU (2) du 09 avril 2023.

Réserve déposée par le capitaine Lucas RIBEIRO MENDES (licence 2543569663) capitaine de l'US CORBELIN sur la participation à la rencontre de plus de trois joueurs ayant participé à plus de 5 rencontres en équipe supérieure.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club de CORBELIN pour la dire **irrecevable** : (Joueurs brulés).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

- **Article – 187-1 des R.G. de la F.F.F. - Réclamation - Évocation**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 11 avril 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 601

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI
.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

125. Fasson : noté (report match coupe du 06/04/2023 vs Jarrie-Champ 1). Accords de la CFSE et des équipes. Match reporté semaine du 24-27/04/2023.

Tunisiens SMH 2 : noté (report match du 12/04/2023 vs Deux Rochers 4). Accords de la CFSE et des équipes.

126. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 : noté (report match du 13/04/2023 vs CEA Grenoble). Accords de la CFSE et des équipes.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

MÉDAILLES DISTRICT 2023

Pour récompenser un membre bénévole de votre club en l'honorant de la Médaille de District, remplir le formulaire de demande médaille district (lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>) et l'envoyer au secrétariat du District avant le 20/04/2023.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Match joué le 06/04/2023

1/2 finale. St-Georges-de-Commiers 2 (D1) – Tunisiens SMH 2 (D2).



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 601 Jeudi 13 AVRIL 2023

Arbitre : Mr René NIBBIO.

Match à jouer semaine du 24 au 27/04/2023

1/2 finale). Fasson 1 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D1

Match à jouer le 17/04/2023

J08. Métropolitains 1 – St- Georges-de-Commiers 2.

Lundi 17/04/2023, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J07. St-Martin d'Uriage 1 – Villeneuve 1.

J10. St-Georges-de-Commiers 2 – Eybens 2.

J11. Biliou 2 – Métropolitains 1.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/04/2023

J14. Rachais 2 – Métropolitains 1.

J14. Biliou 2 – St-Martin d'Uriage 1.

J14. St-Martin d'Hères 1 – Villeneuve 1.

J14. Jarrie-Champ 1 – Eybens 2 : match reporté au 08-11/05/2023.

J14. Fasson 1 – St-Georges-de-Commiers 2 : match reporté au 08-11/05/2023.

J10. St-Georges-de-Commiers 2 – Eybens 2 si match non joué semaine du 17-20/04/2023.

Matches reportés à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

J11. Biliou 2 – Métropolitains 1.

J11. Villeneuve 1 – Rachais 2.

J14. Jarrie-Champ 1 – Eybens 2.

J14. Fasson 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D2. Phase 2. Poule Accession

Matches à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J04. Poisat – Vallée de la Gresse 3.

J04. Tunisiens SMH 2 – Fontaine Les Îles.

J08. Ver Sau 3 – Rachais 3.

J08. St-Paul-de-Varces 2 – Deux Rochers 4.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/04/2023

J09. Deux Rochers 4 – Fontaine Les Îles.

J09. Rachais 3 – Tunisiens SMH 2.

J09. Vallée de la Gresse 3 – St-Paul-de-Varces 2.

J09. Poisat 1 – Ver Sau 3.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D2. Phase 2. Poule Maintien

Matches à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J05. ASPTT 1 La Poste – CEA 1 Grenoble.

J05. Vallée de la Gresse 4 – Goncelin 1.

J13. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT 2 ST.

J16. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Air Liquide 1.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/04/2023

J09. ASPTT 1 La Poste – ASPTT 2 ST.

J10. Champagnier Brié – Vallée de la Gresse 4.

J11. CEA 1 Grenoble – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J14. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Air Liquide 1.



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 11 avril 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°601

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U13

Challenge Festival National :

La commission sportive remercie le club du Pays Voironnais pour le prêt de leur installation à l'occasion de cette finale.

Les deux équipes terminant aux deux premières places de cette finale sont qualifiées pour la finale régionale qui aura lieu à Feurs le 6 Mai.

Ces deux équipes sont Moirans et Eybens.

Il est regrettable qu'au moment de la proclamation des résultats, l'éducateur et les parents d'une équipe aient eu un comportement inapproprié et inadmissible, alors que le règlement de cette finale avait été expliqué avant son début aux 16 éducateurs des équipes finalistes.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D2 : Poule A : J12 : Le match en retard RACHAIS 2 / SUD ISERE est reporté au lundi 8 mai 2023.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 601 Jeudi 13 AVRIL 2023

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

D3 Poule C : Le match LA BATIE MONTGASCON 1 / LA TOUR ST CLAIR 3 donné à rejouer par la commission de discipline est programmé le 30 AVRIL 2023.

Par conséquent pour préserver la régularité du championnat de cette poule, la journée 21 du 30 Avril est décalée au 7 Mai 2023.

VETERANS

Tous les matchs de coupe se sont joués à la date prévue.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°600

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 21 avril 2023 au lundi 24 avril 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 23 avril 2023

Match Féminin R2
GF38 2/FC ANNECY à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 22 avril 2023

Match U15 D3
FC2A/US ABBAYE à 14h00

dimanche 23 avril 2023

Match Seniors D4
FC2A 2/US ABBAYE à 15h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 22 avril 2023

Match U13 D4
AJA VILLENEUVE/FC CROLLES 3 à 13h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 23 avril 2023

Match D2 Féminine
GF38/CLERMONT FOOT 63 à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

Match U17 D3

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 601 du Jeudi 13 AVRIL 2023

FC2A 3/ES MANIVAL à 16h30

dimanche 23 avril 2023

Match Seniors D5

ASGD/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 15h00

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL
(SYNTH.)**

samedi 22 avril 2023

Match U15 D3

GF38 3 Filles/FC2A 2 à 14h00

dimanche 23 avril 2023

Match U16 R1

GF38 2/O. VALENCE 2 à 12h00

Match U17 Nat.

GF38/CAVIGAL NICE à 15h00

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL
(Synthétique)**

samedi 22 avril 2023

Match U17 D3

FC MISTRAL/USVO 2 à 14h00

dimanche 23 avril 2023

Match Seniors D5

ES MISTRAL/ST SIMÉON BRESSIEUX 2 à 15h00

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN
SYNTHETIQUE**

samedi 22 avril 2023

Match U17 D1

USVO/AS DOMARIN à 17h00

Match Seniors D5

USVO 2/US ABBAYE 2 à 20h00

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 11 avril 2023

Procès-Verbal N°601

Président : Samuel BOURGEOIS

COMPTE RENDU CFF3 à Nord Dauphiné 30 - 31 Mars - 06 - 07 Avril 2023

Encadrement :

Thomas BARTOLINI (Conseiller Technique Fédéral)
Thibaut GAUTHERON (Educateur Sportif du District),
Mehdi BENLAHRACHE (Commission Technique).
Maxime CLAIN (Commission Technique),
Stéphane DOUBLET (Commission Technique),
Thomas DE TYCHEY (Commission Technique),
Yoann LASSALLE (Commission Technique),
Adrien Commandeur (Commission Technique Elargie)
Nathan BOURGUIGNON (Commission Technique Elargie)

Pour cette formation CFF3 délocalisée, 25 stagiaires ont suivi les 4 jours de formation CFF3 en lien avec les publics U17 - U20 et Séniors. La formation a eu lieu les 30 et 31 mars, 6 et 7 avril 2023.

Merci à la ville de St Georges d'Espéranche pour la mise à disposition de la salle associative ainsi qu'au club de l'Olympique Nord Dauphiné pour leur accueil et la mise à disposition de leurs infrastructures.

Cette formation CFF3 permettait aux stagiaires présents d'aborder les compétences nécessaires pour l'encadrement d'un public U17 - U19 et Séniors.

Pour la partie théorique, cette formation permettait de remettre en avant la connaissance du jeu, les compétences à développer et la connaissance du joueur. Certaines thématiques plus spécifiques à la formation venaient renforcer les connaissances des stagiaires : Préparation athlétique, l'animation d'une causerie, la préparation d'un projet de jeu et l'entraînement des coups de pieds arrêtés étaient des éléments forts des cours en salle.

Pour la partie pratique sur le terrain un premier temps était apprécié par les stagiaires concernant la mise en place d'une séance type pour les catégories concernées mise en place par l'encadrement. Une mise en pratique de la préparation athlétique a également été un temps fort pour les stagiaires. Enfin, la suite des parties terrains permettait aux stagiaires de s'expérimenter aux éléments vus en salle à travers différents passages pédagogiques permettant de mettre en lien la partie théorique avec la réalité du terrain et leur rôle d'éducateur / animateur.

La formation s'est déroulée dans un très bon état d'esprit, où les stagiaires ont pu faire part de leurs diverses expériences et situations connues dans leurs différents clubs. Le groupe s'est montré investi dans les passages pédagogiques, dynamique et pertinent dans les temps d'échange et de réflexion.

L'encadrement a su se montrer disponible pour partager leur expérience, et apporter des compétences recherchées par chacun à leur entrée en formation. Un échange bienveillant et apprécié de tous.



LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

**CERTIFICATION CFF2 DU 3 MAI 2023
A ST QUENTIN FALLAVIER**

Session complète

Liste des inscrits

CHENAVER Didier	ARTAS CHARANTONNAY
PICAUT Christophe	ARTAS CHARANTONNAY
MICHON Severine	A.S. CESSIEU
SUAREZ Sebastien	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
KECHABA Ahmed	CVL 38
FONTAINE Audric	C.S. VOREPPE
ASSORIN LUCAS	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER Annulé
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
CLERMONT Alexandre	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ERROCHDI Ridha	FC ST MARTIN D'HERES
FREVILLE Gregory	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
APPLANAT Diane	F.C. SUD ISERE
MARTIN Corentin	F.C. SUD ISERE
POITE Remy	F.C. SUD ISERE
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
CHAUVY Corentin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
SERVONNET Frederic	FORMAFOOT
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUCHET Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
BERNILLON Fabien	MUROISE F. ST BONNET DE MURE
BOUQUET Kevin	U. S. BEAUVOIR ROYAS
PIOMBO Aurélien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
SURENYAN Alain	U. S. BEAUVOIR ROYAS
FRIZON Anthony	U.S. DOLOMOISE
PERNOT Aldric	U.S. DOLOMOISE
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
GONZALES Corentin	U.S. LA MURETTE
DECOURT Yoann	U.S. REVENTINOISE
LIMA Frederic	U.S. ST PAUL DE VARCES
PASCAL Richard	ST QUENTIN FALLAVIER
GRACA Julien	VALLEE DE LA GRESSE
VERGINI Thomas	VALLEE DE LA GRESSE

ATTENTION

**En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux,
les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications.**



Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

